

Votre **complémentaire
santé collective** avec
MUTEX - l'alliance mutualiste

Offre labellisée
par les Industries chimiques



MUTEX - l'alliance mutualiste



→ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

conforme aux obligations conventionnelles des industries chimiques

L'accord du 14 mars 2014 fixe des obligations conventionnelles pour les entreprises des Industries chimiques.

Cet accord porte sur la création d'un régime Frais de santé, afin de permettre aux salariés qui ne bénéficient pas d'une couverture collective, d'y accéder.

La cotisation minimale de 45 € par salarié et par mois est prise en charge à 50% au minimum par l'employeur.



DES GARANTIES SOLIDES

Parallèlement l'UIC et les Fédérations associées ont choisi et labellisé cette offre pour ses nombreux avantages :

- des garanties performantes au regard du taux de cotisation conventionnel,
- un réseau de proximité avec des équipes à votre service sur tout le territoire.

UN PARTENAIRE ENGAGÉ ET LABELLISÉ

- 1^{er} acteur national en santé avec plus de 7 millions de personnes protégées,
- Désigné ou recommandé par 22 branches professionnelles,
- Une présence territoriale très forte qui permet à MUTEX - l'alliance mutualiste d'intervenir partout et d'être proche de chaque entreprise,
- Un expert à votre service qui connaît à la fois les spécificités de votre secteur et ceux du tissu économique local.



MUTEX - l'alliance mutualiste :
6 mutuelles regroupées et coordonnées autour de valeurs communes.

Notre succès passe par la recherche de l'excellence, la mobilisation de nos collaborateurs autour des valeurs de la Mutualité : démocratie, liberté, solidarité, responsabilité. Satisfaire nos clients, comme nos partenaires est notre priorité. C'est pourquoi chaque mutuelle se fixe le même niveau d'exigences pour offrir rigueur et performances et s'engage à respecter, écouter, accompagner votre entreprise.

APPUYEZ-VOUS SUR UN EXPERT SANTÉ HISTORIQUE PROCHE DE VOTRE ENTREPRISE

Expert de la complémentaire santé, l'offre de MUTEX - l'alliance mutualiste s'adapte aux spécificités de la branche des industries chimiques et de chaque entreprise en mettant à votre disposition un dispositif performant, complet et réactif.

→ UNE OFFRE SANTÉ

bien pensée répondant
aux exigences des entreprises de la branche
et aux attentes de leurs salariés

● AU CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Un régime de "base" correspondant à vos obligations conventionnelles
- Un régime optionnel "confort" qui complète le régime de base

Ces deux régimes respectent la réglementation relative aux contrats responsables et permettent à l'entreprise de bénéficier d'avantages fiscaux.

Après avoir couvert l'ensemble de ses salariés, l'entreprise peut également étendre le régime aux ayants droit du salarié.

Des services extranets complets sont mis à la disposition de l'entreprise, lui permettant de faciliter ses démarches.

● AU CHOIX DU SALARIÉ

- Possibilité pour le salarié d'améliorer le niveau de sa couverture ou de couvrir sa famille selon le type de régime adopté par l'entreprise

● DES AVANTAGES CONCRETS POUR VOS SALARIÉS

- L'accès au réseau de soins KALIVIA permettant une réduction importante des frais engagés.

- Pas d'avance de frais avec le tiers payant généralisé

La plupart des actes ne nécessitent pas d'avancer les frais : hospitalisations, actes de radiologie, analyses en laboratoires, frais d'optiques, la prise en charge des transports, certains soins dentaires, etc.

- Des actions de prévention santé dédiées à votre branche

MUTEX - l'alliance mutualiste apporte des réponses concrètes aux questions que se posent les adhérents sur les maladies, les traitements, les modes de prévention. Via internet ou des experts, chacun peut trouver de vraies réponses à ses doutes, des conseils, des programmes pour vivre mieux et en meilleure santé.

- Un dispositif d'action sociale pour faire face aux aléas de la vie

MUTEX - l'alliance mutualiste apporte un soutien actif et des actions personnalisées aux adhérents les plus fragiles qui se trouvent confrontés à une situation de rupture sociale.

- Des tarifs négociés auprès de 200 000 professionnels de santé dans le cadre de conventionnements

Ces accords permettent aux adhérents de bénéficier d'une transparence tarifaire, de prestations de qualité, des offres exclusives partout en France.

- Un espace sécurisé pour suivre leurs remboursements

Les salariés disposent de services personnalisés pour connaître au mieux leurs garanties, suivre leurs prestations, consulter les détails des remboursements de leurs frais de santé, etc.

- Une assistance

Des services pour accompagner les adhérents et leurs ayants droit par une assistance adaptée 24h/24 en cas d'aléa de la vie (hospitalisation, décès).



DES
REMBOURSEMENTS
RAPIDES SOUS 48 H

→ DES GARANTIES SOLIDES

pour vos salariés et les membres de leur famille

RÉGIME BASE

POSTES	PRESTATION COMPLEMENTAIRE SS INCLUSE	
	Conventionné	Non conventionné
HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE		
Frais de séjour, salle d'opération	100 % FR limité à 200 % BR	80 % FR limité à 200 % BR de la base conventionnée ³
Honoraires - actes de chirurgie K OPTAM / OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % FR limité à 200 % BR	
Honoraires - actes de chirurgie K hors OPTAM / OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % FR limité à 180 % BR	
Chambre particulière	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour	
Forfait hospitalier	100 % FR	
Frais d'accompagnement (EAC < 16 ans)	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour	
Transport (remboursé SS)	100 % FR limité 100 % BR	
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris médecine de ville)	100% de la participation forfaitaire	
ACTES MÉDICAUX		
Généraliste OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 120 % BR	
Généraliste hors OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 100 % BR	
Spécialiste OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 150 % BR	
Spécialiste hors OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 130 % BR	
Radiologie OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 100 % BR	
Radiologie hors OPTAM / OPTAM CO (1)	100 % FR limité à 100 % BR	
Analyses	100 % FR limité à 100 % BR	
Auxiliaires médicaux	100 % FR limité à 100 % BR	80 % FR dans la limite de 100 % BR de la base conventionnée ³
Actes de chirurgie hors hospitalisation OPTAM / OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % FR limité à 150 % BR	
Actes de chirurgie hors hospitalisation hors OPTAM / OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % FR limité à 130 % BR	
PHARMACIE REMBOURSÉE		
	100% BR	
DENTAIRE		
Soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	100 % FR limité à 100 % BR	
Prothèses dentaires remboursées (yc inlay core & clavette)	100 % FR limité à 270 % BR	
Orthodontie remboursée	100 % FR limité à 230 % BR	
Orthodontie ou prothèses dentaires non remboursées	200% BR reconstituée	
PROTHÈSES NON DENTAIRES ACCEPTÉES SS		
Prothèses auditives (y compris piles)	Crédit annuel par bénéficiaire de 100 % BR + 10 % PMSS	
Orthopédie & autres prothèses	100 % FR limité à 150 % BR	
OPTIQUE 2		
Monture Adulte	100 % FR limité à 100 € par bénéficiaire	
Par verre Adulte	100 % FR limité à (0,5% PMSS + 1500 % BR) par bénéficiaire	
Monture Enfants (Moins de 18 ans)	100 % FR limité à 1% PMSS par bénéficiaire	
Par verre Enfants	100 % FR limité à 300 % BR par bénéficiaire	
Lentilles remboursée	Remboursement SS + Crédit annuel de 53 € par bénéficiaire	
Lentilles non remboursées et jetables	Crédit annuel par bénéficiaire : 4 % PMSS	
CURE THERMALE ACCEPTÉE SS		
Frais de traitement et honoraires	100 % FR limité à 100 % BR	
Frais de voyage et hébergement	100 % FR limité à 5 % PMSS	
MATERNITÉ		
Forfait Naissance	10% PMSS	
Chambre particulière (6 jrs maxi)	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour	
DIVERS		
Parodontologie / Implants	Crédit annuel par bénéficiaire de 250 €	
Chirurgie de la myopie	Crédit annuel par bénéficiaire : 5% PMSS / œil	
Vaccins non remboursés SS autres que Grippe	Crédit annuel par bénéficiaire : 30 €	
Diététicien, homéopathe, ostéopathe, accupuncteur, chiropracteur pédicure, podologue	Crédit annuel par bénéficiaire : 100 €	
Sevrage tabagique	néant	

RÉGIME CONFORT

PRESTATION COMPLEMENTAIRE SS INCLUSE

Conventionné	Non conventionné
100 % FR limité à 250 % BR	80 % FR limité à 250 % BR de la base conventionnée ³
	100 % FR limité à 300 % BR
	100 % FR limité à 200 % BR
	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour
	100 % FR
	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour
	100 % FR limité 100 % BR
	100% de la participation forfaitaire

Conventionné	Non conventionné
	100 % FR limité à 150 % BR
	100 % FR limité à 130 % BR
	100 % FR limité à 200 % BR
	100 % FR limité à 180 % BR
	100 % FR limité à 120 % BR
	100 % FR limité à 100 % BR
	100 % FR limité à 120 % BR
100 % FR limité à 120 % BR	80 % FR dans la limite de 150 % BR de la base conventionnée ³
	100 % FR limité à 150 % BR
	100 % FR limité à 130 % BR
	100% BR

	100 % FR limité à 200 % BR
	100 % FR limité à 350 % BR
	100 % FR limité à 300 % BR
	200% BR reconstituée

	Crédit annuel par bénéficiaire de 100 % BR + 20 % PMSS
	100 % FR limité à 200 % BR

	100 % FR limité à 130 € par bénéficiaire
	100 % FR limité à (1% PMSS + 1750 % BR) par bénéficiaire
	100 % FR limité à 2% PMSS par bénéficiaire
	100 % FR limité à 400 % BR par bénéficiaire
	Remboursement SS + Crédit annuel de 53 € par bénéficiaire
	Crédit annuel par bénéficiaire : 8 % PMSS

	100 % FR limité à 100 % BR
	100 % FR limité à 5 % PMSS

	10% PMSS
	100 % FR limité à 2 % PMSS par jour

	Crédit annuel par bénéficiaire de 16% PMSS
	Crédit annuel par bénéficiaire : 5% PMSS / œil
	Crédit annuel par bénéficiaire : 1% PMSS
	Crédit annuel par bénéficiaire : 4% PMSS
	Crédit annuel par bénéficiaire : 2% PMSS



1 Les options OPTAM et OPTAM-CO ont, conformément aux dispositions de la dernière convention médicale du 25 août 2016, remplacé le contrat d'accès aux soins (CAS) depuis le 1er janvier 2017. L'ensemble de ces dispositifs sont visés dans les textes relatifs au contrat responsable sous le terme commun de : « dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées ».

2 Un équipement composé d'une monture et de deux verres tous les deux ans (tous les ans pour les mineurs, ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue)

La prise en charge est limitée à :

- 470 € par équipement à verres simples*.
- 610 € par équipement comportant un verre simple* et un verre complexe*.
- 750 € par équipement à verres complexes*.
- 660 € par équipement comportant un verre simple* et un verre rare*.
- 800 € par équipement comportant un verre complexe* et un verre rare*.
- 850 € par équipement à verres rares*.

* - Verres simples : verres simples foyers dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00.

- Verres complexes : verres simple foyer dont la sphère est supérieure à -6,00 ou à +6,00 ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou verres multifocaux ou verres progressifs.

- Verres rares : verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 ou des verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00.

3 Avec une prise en charge minimale de 100 % BR"

SS : Sécurité sociale - BR : base de remboursement - FR : frais réels - PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale

→ EXEMPLES

de remboursement

Coût d'une couronne dentaire

	Base	Confort
Vous payez	500 €	500 €
Tarif Convention (TC)	107,50 €	107,50 €
Remboursement Régime obligatoire (RO)	75,25 €	75,25 €
Remboursement mutuelle	215,00 €	301,00 €
Total RO + mutuelle	290,25 €	316,25 €
Reste à charge	209,75 €	123,75 €



Coût d'une paire de lunettes (monture et 2 verres adulte simples)³

	Base	Confort
Vous payez	230 €	230 €
Tarif Convention (TC)	7,42 €	7,42 €
Remboursement Régime obligatoire (RO)	4,44 €	4,44 €
Remboursement mutuelle	195,95 €	225,56 €
Total RO + mutuelle	200,40 €	230,00 €
Reste à charge¹	29,60 €	0 €

(1) Cas d'un médecin spécialiste ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée "OPTAM"

(2) Incluant la participation forfaitaire de 1 €

(3) Exemple réalisé sur la base d'une monture à 130 €

→ DES TARIFS calculés au plus juste



CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE SALARIÉ À TITRE OBLIGATOIRE ET LES AYANTS DROIT À TITRE FACULTATIF À L'INITIATIVE DU SALARIÉ

COTISATION TTC 2018	RÉGIME GÉNÉRAL		ALSACE MOSELLE	
COTISATION OBLIGATOIRE				
	BASE	CONFORT	BASE	CONFORT
SALARIÉ	45 €	55 €	24,80 €	34,40 €
EXTENSION FACULTATIVE "AYANTS DROIT" A L'INITIATIVE DU SALARIÉ				
DUO (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 43,50 €	+ 57,20 €	+ 23,90 €	+ 38,00 €
FAMILLE (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 80,70 €	+ 104,10 €	+ 44,30 €	+ 68,10 €
EXTENSION FACULTATIVE "CONFORT" A L'INITIATIVE DU SALARIÉ				
SALARIÉ (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 12,40 €	-	+ 12,40 €	-
DUO (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 67,20 €	-	+ 47,60 €	-
FAMILLE (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 114,10 €	-	+ 77,70 €	-

CONTRAT COLLECTIF COUVRANT LE SALARIÉ À TITRE OBLIGATOIRE ET LES AYANTS DROIT À TITRE OBLIGATOIRE À L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE

COTISATION TTC 2018	RÉGIME GÉNÉRAL		ALSACE MOSELLE	
COTISATION OBLIGATOIRE DU SALARIÉ ET DE SA FAMILLE SELON LA SITUATION FAMILIALE DU SALARIÉ				
	BASE	CONFORT	BASE	CONFORT
SALARIÉ	45 €	55 €	24,80 €	34,40 €
DUO	83,50 €	109,40 €	45,90 €	69,60 €
FAMILLE	118,60 €	156,30 €	65,20 €	99,80 €
EXTENSION FACULTATIVE "CONFORT" À L'INITIATIVE DU SALARIÉ				
SALARIÉ (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 12,40 €	-	+ 12,40 €	-
DUO (en sus de la cotisation obligatoire duo)	+ 28,70 €	-	+ 26,50 €	-
FAMILLE (en sus de la cotisation obligatoire famille)	+ 40,50 €	-	+ 37,30 €	-

COTISATION OBLIGATOIRE FAMILLE SANS DISTINCTION DE LA SITUATION FAMILIALE DU SALARIÉ				
	BASE	CONFORT	BASE	CONFORT
FAMILLE	92,30 €	120,70 €	50,80 €	66,40 €
EXTENSION FACULTATIVE "CONFORT" A L'INITIATIVE DU SALARIÉ				
SALARIÉ (en sus de la cotisation obligatoire salarié)	+ 66,80 €	-	+ 51,70 €	-

Ce tableau de cotisation est uniquement valable pour les entreprises de plus de 50 salariés

Et aussi, des solutions de prévoyance pour conjuguer équilibre financier de votre entreprise et avantages fiscaux

→ Pour faire face aux obligations de maintien de salaire...
supportées par votre entreprise en cas d'arrêts de travail
temporaires de vos salariés

→ Pour garantir...
tout ou partie du revenu de vos salariés en cas de coups durs

→ Pour optimiser...
les engagements sociaux de votre entreprise et alléger
sa fiscalité

UNE MUTUELLE PROCHE DE VOUS



Depuis le 1^{er} janvier 2017, Ociane et Matmut ont associé leurs forces pour devenir un acteur national de la protection sociale. Spécialiste de la protection des personnes en Santé, Prévoyance, Epargne et Retraite, Ociane Groupe Matmut agit pour que chacun puisse accéder aux meilleurs soins dans les meilleures conditions, dans le respect des valeurs mutualistes : la qualité de service, la solidarité, la performance, la loyauté et la transparence. Ociane Groupe Matmut est adhérente à la Mutualité Française.

→ OCIANE GROUPE MATMUT en chiffres

- Près de 90 ans d'expérience dans la protection des personnes
- Près de 600 000 adhérents protégés en santé
- 2 960 000 sociétaires
- Plus de 9 000 contrats entreprises
- 520 agences en France
- Un Centre d'appels disponible 6 jours sur 7 pour vous conseiller en complémentaire santé prévoyance.

www.matmut.fr/pro

Mutuelle Ociane. Groupe Matmut : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°434 243 085, Siège social : 8 terrasse du Front du Médoc - 33054 BORDEAUX Cedex
Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-Mcd mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane Groupe Matmut et Malakoff Médéric Prévoyance, organismes présentés dans les Conditions générales et Notice d'information.

Mutex agit en tant qu'interlocuteur unique et coordinateur, mandatée par les Mutuelles.
Mutex Société anonyme au capital de 37 302 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex

BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE

Régime Frais de Santé (régime général)

**Vous devez adresser votre dossier complet
à la Mutuelle**

Pour faciliter l'enregistrement de votre adhésion, nous vous remercions de compléter toutes les rubriques ci-dessous.

Informations entreprise

➤ RAISON SOCIALE

➤ IDENTITÉ DU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE

Nom (en lettres capitales) _____

Prénom (en lettres capitales) _____

Fonction _____

Téléphone E-mail _____ @ _____

Effectif salarié _____

Régime Obligatoire souscrit par l'entreprise

➤ Je soussigné, Mme / M _____

agissant en qualité de _____

ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements,
certifie que l'entreprise relève de la CCN des industries chimiques.

Date d'entrée de l'entreprise dans le régime

Personnel concerné par le régime Frais de Santé

➤ Le régime concerne l'ensemble des salariés sous réserve qu'ils aient été déclarés au moment de l'adhésion de l'entreprise.



Niveau de couverture

➤ En application de l'Accord du 14 mars 2014, vous devez choisir entre l'un des deux régimes ci-dessous, et préciser si vous souscrivez au régime BASE ou au régime CONFORT.

RÉGIME COLLECTIF ET OBLIGATOIRE COTISATION MENSUELLE

ENSEMBLE DU PERSONNEL	BASE	CONFORT	TOTAL
<input type="checkbox"/> 1) RÉGIME SALARIE SEUL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cotisation Salarié	45,00 €	+ 10,00 €	55,00 €
<input type="checkbox"/> 2) RÉGIME SALARIÉ DUO FAMILLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cotisation Salarié	45,00 €	+ 10,00 €	55,00 €
Cotisation Duo (salarié et un adulte ou un enfant)	83,50 €	+ 25,90 €	109,40 €
Cotisation Famille (salarié et l'ensemble des ayants droit)	118,60 €	+ 37,70 €	156,30 €

OU

➤ Participation patronale

Quel que soit le régime que vous mettez en place, votre participation employeur est au minimum de 50 % de la cotisation
Autre taux de participation choisi par l'entreprise _____ %
Seul le paiement relatif aux garanties obligatoires fait l'objet d'un précompte sur salaire.

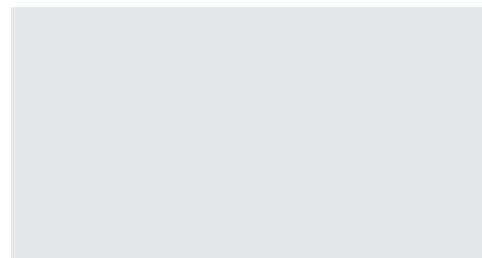
➤ Formalités

La présente demande d'adhésion doit être retournée à la mutuelle accompagnée d'un état du personnel
Nous vous adresserons :
- **dès réception de ces documents** : votre contrat d'adhésion et les bulletins individuels d'affiliation
- **au retour du contrat signé** : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à Le

Signature du représentant légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'entreprise peut demander communication et rectification de toute information la concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des organismes assureurs et gestionnaires. L'entreprise peut exercer ce droit d'accès et de rectification en s'adressant à Mutex, 125 avenue de Paris - 92327 CHÂTILLON, ou à l'organisme ayant recueilli son adhésion.

Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, Malakoff Médéric Prévoyance organismes présentés dans les conditions générales et notice d'information.

BULLETIN D'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE

Régime Frais de Santé (régime général)

**Vous devez adresser votre dossier complet
à la Mutuelle**

Pour faciliter l'enregistrement de votre adhésion, nous vous remercions de compléter toutes les rubriques ci-dessous.

Informations entreprise

➤ RAISON SOCIALE

➤ IDENTITÉ DU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE

Nom (en lettres capitales) _____

Prénom (en lettres capitales) _____

Fonction _____

Téléphone E-mail _____ @ _____

Effectif salarié _____

Régime Obligatoire souscrit par l'entreprise

➤ Je soussigné, Mme / M _____

agissant en qualité de _____

ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements,
certifie que l'entreprise relève de la CCN des industries chimiques.

Date d'entrée de l'entreprise dans le régime

Personnel concerné par le régime Frais de Santé

➤ Le régime concerne l'ensemble des salariés sous réserve qu'ils aient été déclarés au moment de l'adhésion de l'entreprise.



Niveau de couverture

➤ En application de l'Accord du 14 mars 2014, vous devez choisir entre l'un des deux régimes ci-dessous, et préciser si vous souscrivez au régime BASE ou au régime CONFORT.

RÉGIME COLLECTIF ET OBLIGATOIRE COTISATION MENSUELLE

ENSEMBLE DU PERSONNEL	BASE	CONFORT	TOTAL
RÉGIME FAMILLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cotisation Famille	92,30 €	+ 28,40 €	120,70 €

➤ Participation patronale

Quel que soit le régime que vous mettez en place, votre participation employeur est au minimum de 50 % de la cotisation
Autre taux de participation choisi par l'entreprise _____ %
Seul le paiement relatif aux garanties obligatoires fait l'objet d'un précompte sur salaire.

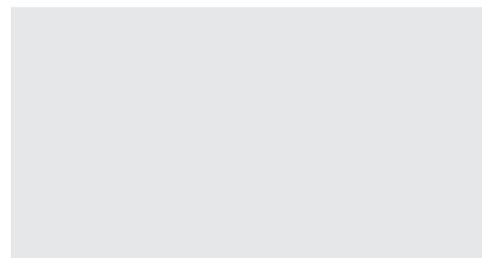
➤ Formalités

La présente demande d'adhésion doit être retournée à la mutuelle accompagnée d'un état du personnel
Nous vous adresserons :
- **dès réception de ces documents** : votre contrat d'adhésion et les bulletins individuels d'affiliation
- **au retour du contrat signé** : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à Le

Signature du représentant légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise



Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'entreprise peut demander communication et rectification de toute information la concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des organismes assureurs et gestionnaires. L'entreprise peut exercer ce droit d'accès et de rectification en s'adressant à Mutex, 125 avenue de Paris - 92327 CHÂTILLON, ou à l'organisme ayant recueilli son adhésion.

Le contrat est coassuré par Mutex, Adréa Mutuelle, Apréva, Eovi-MCD Mutuelle, Harmonie Mutuelle, Mutuelle Ociane, Malakoff Médéric Prévoyance organismes présentés dans les conditions générales et notice d'information.